



# **Livret d'accueil des familles**

## **Service vie scolaire**

**ANNEE 2015/2016 :  
INSCRIPTIONS SCOLAIRES  
TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES  
RESTAURATION SCOLAIRE  
ETUDES SURVEILLEES**



## **PREAMBULE**

Chers parents,

Ce livret vous sera très utile pour compléter minutieusement la fiche de renseignement que nous vous invitons à retourner en Mairie et pour connaître le fonctionnement des services périscolaires.

Il détaille les objectifs, les modalités d'inscription, les services et les personnes à contacter pour que votre enfant bénéficie de la restauration scolaire et et soit accueillis dans les meilleures conditions sur les temps périscolaires.

# **SOMMAIRE**

## **I - LES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES ET LES MISSIONS DU SERVICE PAGE 3**

1. LES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE
2. LES MISSIONS DU SERVICE VIE SCOLAIRE EN DIRECTION DES FAMILLES

## **II - LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES : PAGE 4**

1. LA DÉMARCHE
2. LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES SUR LA COMMUNE

## **III - RESTAURATION SCOLAIRE: PAGE 5**

- 1 .ORGANISATION PAGE 5
  2. INSCRIPTION PAGE 5
- RÉSERVATION / ANNULATION PAGE 6

## **IV - LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : PAGE 8**

- 1 .LES TEMPS ACCUEIL PÉRISCOLAIRES (TAP) PAGES 8-9
2. LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR : PAGES 10-11
  - POUR LES MATERNELLES
  - POUR LES ÉLÉMENTAIRES
3. L'ETUDE SURVEILLÉE PAGE 12

## **V - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT PAGE 14**

# **I - LES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES ET LES MISSIONS DU SERVICE**

Agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), l'organisation des Accueils Périscolaires relève de la responsabilité de la municipalité.

Depuis plusieurs années, la ville s'est engagée à promouvoir, à travers la signature d'une charte spécifique, une meilleure qualité d'accueil afin que ce temps soit un temps éducatif à part entière.

Disposant des qualifications nécessaires, l'équipe d'animation élabore le projet pédagogique en lien avec le Projet Éducatif de Territoire.

## **1. ORIENTATIONS ÉDUCATIVES du Projet Éducatif de Territoire :**

**Renforcer la participation des acteurs éducatifs via des projets fédérateurs**

**Favoriser l'accès aux cultures**

**Développer des espaces de 'vivre ensemble'**

## **2. LES MISSIONS DU SERVICE VIE SCOLAIRE EN DIRECTION DES FAMILLES :**

- Accueil des familles lors de l'inscription de leurs enfants
- Gestion des inscriptions scolaires, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Organisation, gestion et suivi de la restauration scolaire
- Organisation des animations scolaires : spectacles, transports...
- Mise en place et organisation des Temps d'Accueils Périscolaires
- Animation du Conseil municipal des enfants.

## LE SERVICE VIE SCOLAIRE VOUS ACCUEILLE :

### II - LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES :

#### 1. LA DEMARCHE

##### Inscription administrative en mairie avec les documents suivants :

- le livret de famille
- un justificatif de domicile (facture EDF, bail...)
- le carnet de santé de l'enfant
- un R.I.B si vous souhaitez un prélèvement automatique
- le quotient familial de votre caisse d'allocations (CAF, MSA, ...) récent.

Suite à votre inscription, la mairie vous délivrera une fiche indiquant l'école où est affecté votre enfant.

#### 2. LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

 ECOLES PUBLIQUES			
	Adresse & messagerie	Téléphone	Direction
<b>Raymond Renard      7 rue Charles de Gaulle</b>			
Maternelle	<a href="mailto:ce.0490127x@ac-nantes.fr">ce.0490127x@ac-nantes.fr</a>	09 71 25 59 82	Aurélie COCHARD
Élémentaire	<a href="mailto:ce.0491852x@ac-nantes.fr">ce.0491852x@ac-nantes.fr</a>	02 41 44 61 70	Didier BOURDIN
<b>André Malraux      46 avenue du 8 mai</b>			
Maternelle/ Élémentaire	<a href="mailto:ce.0492229g@ac-nantes.fr">ce.0492229g@ac-nantes.fr</a>	09 60 15 58 56	Vincent BAUDOUIIN
<b>Jacques Prévert      1 rue Jacques Prévert</b>			
Maternelle/Elémentaire	<a href="mailto:ce.0490280n@ac-nantes.fr">ce.0490280n@ac-nantes.fr</a>	09 66 43 60 64	Stéphane GRÉGOGNA
<b>Raoul Corbin      7 rue de la Vicomté</b>			
Maternelle/ Élémentaire	<a href="mailto:ce.0491878a@ac-nantes.fr">ce.0491878a@ac-nantes.fr</a>	09 63 22 19 82	Ingrid BAUDOUIIN

**Il faut ensuite prendre rendez-vous avec le (la) directeur (trice) de l'école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école après transmission de votre fiche d'inscription par le service Vie scolaire.**



### III - LA RESTAURATION SCOLAIRE

#### OBJECTIF :

Accueillir les enfants dans un environnement plaisant et convivial.  
Nourrir de manière équilibrée, éducative et agréable

#### 1 . ORGANISATION :

Les restaurants scolaires sont ouverts en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis, vendredis ainsi que le mercredi si l'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs.

Les repas sont confectionnés par l'EPARC (Établissement Public Angevin de Restauration Collective).

Les menus sont communiqués aux familles à l'avance, affichés à la porte des écoles et consultables sur le site internet de la ville : [www.ville-lespontsdece.fr](http://www.ville-lespontsdece.fr), rubrique enfance.

Dans le but de faciliter la vie des familles, nous avons le plaisir de vous annoncer la création d'un nouveau service en ligne au sein de notre collectivité : **l'espace famille**. Cet espace complète les services dématérialisés que nous proposons déjà, comme le règlement de certaines factures, la réservation et le paiement de spectacles culturels, la réservation d'ouvrages à la médiathèque...

Le portail **Espace famille** vous permet, dans un premier temps, **d'inscrire et/ou de désinscrire votre enfant à la restauration scolaire, en ligne à partir de votre domicile quelque soit l'heure.**

**L'Espace Famille est aujourd'hui disponible à l'adresse suivante :**

<https://www.espace-citoyens.net/ville-lespontsdece/espace-citoyens/>

A chaque nouvelle inscription votre clé famille vous sera remise par le service.

**Contact restauration : ☎ : 02 41 79 72 79**

#### 2 . INSCRIPTION :

**Pour bénéficier du service restauration scolaire, l'inscription est obligatoire.**

☞ **CAS N°1- Inscription annuelle** : *mon enfant déjeune toute l'année à des jours fixes au restaurant scolaire* : **Je renseigne le formulaire A du dossier d'inscription**

☞ **CAS N°2 - Inscription à la période** : *mon enfant déjeune régulièrement au restaurant scolaire en fonction de mon emploi du temps professionnel, soit à des jours différents selon les semaines*

→ Je renseigne le **formulaire A** lors de la 1<sup>ère</sup> inscription

→ Je renseigne ensuite le **formulaire B** (réservation à la période), dès que je connais mon nouveau planning de travail et je l'envoie pour qu'il parvienne au service vie scolaire dans les délais indiqués. **Les familles ayant des plannings irréguliers peuvent compléter un formulaire à la période autant de fois que de changements ou de périodes désirées dans le respect des délais indiqués page 6.**

☞ **CAS N°3 - Inscription occasionnelle** : *mon enfant déjeune de temps en temps au restaurant scolaire*

→ Je renseigne le **formulaire A** lors de la 1<sup>ère</sup> inscription

→ Je téléphone ou je renseigne le **formulaire B** pour le jour ou les jours d'inscriptions, selon les délais indiqués page 6. **Passés ces délais, l'annulation, non prévue à temps de votre enfant à la restauration scolaire, sera facturée au tarif de base.**

**Passé les délais indiqués, la présence non prévue à temps de votre enfant à la restauration scolaire sera facturée au tarif majoré de 7.5 %.**

☞ **CAS N°4- Pas d'inscription à la restauration scolaire :**

**Je ne peux pas réserver de repas s'il n'y a pas d'inscription au préalable.**

### 3. RÉSERVATION / ANNULATION :

**Chaque repas réservé est facturé.**

**Attention aux délais :**  
**Je peux modifier l'inscription de mon enfant via le portail famille, ou au service vie scolaire de la Mairie des Ponts de Cé, par mail, ou par téléphone en respectant les délais suivants, La règle des 48h ouvrées s'applique pour les semaines comportant des jours fériés**

#### **JOURS D'APPEL OU DE MAIL**

LUNDI  
MARDI  
MERCREDI  
JEUDI  
VENDREDI

#### **JOURS DE CONSOMMATION**

POUR JEUDI ET LES JOURS SUIVANTS  
POUR VENDREDI ET LES JOURS SUIVANTS  
POUR VENDREDI ET LES JOURS SUIVANTS  
POUR LUNDI ET LES JOURS SUIVANTS  
POUR MARDI ET LES JOURS SUIVANTS

Aucune information ou document concernant une absence ou une inscription à la restauration ne doit passer directement par les réfectoires, les enseignants ou les agents des écoles.

**Le mercredi, la restauration est réservée aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs. La réservation du repas se fait lors de votre inscription à l'accueil de loisirs auprès des ateliers enfantins. Pour toute modification / annulation, merci de contacter les ateliers enfantins.**

### **CAS PARTICULIERS POUR ANNULATION DE REPAS PRÉVUS**

Mon enfant est inscrit à la restauration scolaire, il doit déjeuner mais :	- il est malade	Je fournis un justificatif médical au service Vie Scolaire <b>dans un délai maximum d'un mois à la date de l'absence</b> Seules les absences justifiées par le certificat médical seront prises en compte dans la facturation :	→Le repas n'est pas facturé
		Je ne fournis pas de justificatif médical :	→Le repas est facturé
	- il est absent	Je préviens le service Vie Scolaire dans le délai indiqué :	→Le repas n'est pas facturé
		Je ne préviens pas le service Vie Scolaire dans les délais indiqués :	→Le repas est facturé
Mon enfant est inscrit à la restauration scolaire et déjeune. Il participe à une sortie scolaire ou à une autre activité organisée par l'école	- S'il ne déjeune pas	Je préviens le service Vie Scolaire dans les délais indiqués :	→Le repas n'est pas facturé
		Je ne préviens pas le service Vie Scolaire dans les délais indiqués :	→Le repas est facturé
Mon enfant est inscrit à la restauration scolaire et déjeune. L'enseignant de mon enfant est gréviste. Un service minimum d'accueil est organisé si + 25 % des enseignants de l'école sont grévistes.	Je ne mets pas mon enfant à l'école et il ne déjeune pas :	Je préviens le service Vie Scolaire dans les délais indiqués :	→Le repas n'est pas facturé
		Je ne préviens pas le service Vie Scolaire dans les délais indiqués :	→Le repas est facturé
	Un repas était prévu à la restauration scolaire et ne pourra pas être pris lors du service minimum	Je préviens le service Vie Scolaire dans les délais indiqués :	→Le repas n'est pas facturé
		Je ne préviens pas le service Vie Scolaire dans les délais indiqués :	→Le repas est facturé

## Allergies alimentaires :

Les parents dont les enfants présentent une allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un protocole d'accueil individuel (PAI) devront en informer le service vie scolaire.

La famille sera orientée vers le médecin scolaire qui validera et jugera de l'organisation de l'accueil de l'enfant au réfectoire.

**Dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé, les familles devront apporter obligatoirement un panier repas respectant les mesures d'hygiène nécessaires aux normes qu'exige la restauration collective.**

Un tarif spécial sera appliqué aux familles concernées.

## Régimes alimentaires :

Concernant les régimes alimentaires, les menus sans porc et sans viande sont pris en compte par l'EPARC qui remplace par du poisson ou des œufs. Les familles sont tenues de l'indiquer à l'inscription.

**Chaque tarif est majoré de 7.5 % lors d'un repas consommé non prévu dans les délais indiqués. Le pourcentage est appliqué sur le tarif au quotient familial habituel arrondi à la dizaine de centimes supérieure.**

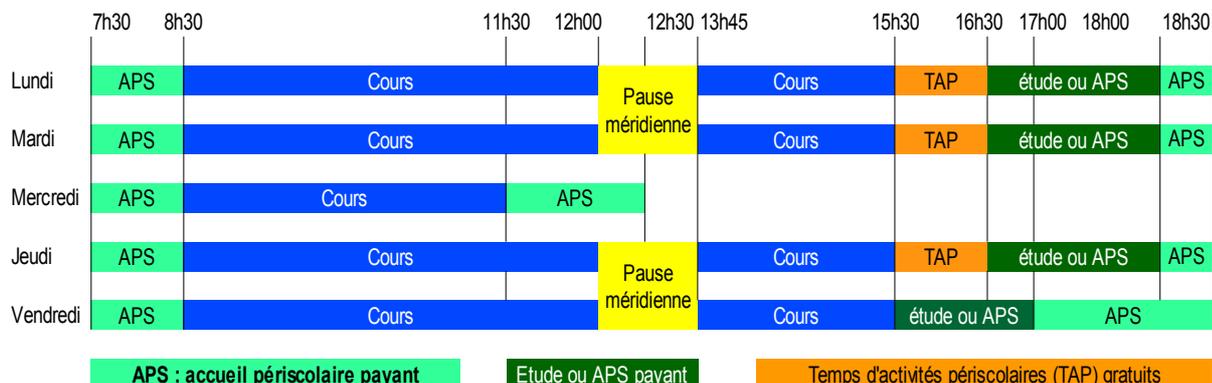
**Attention tous changements de situation concernant votre quotient devra être signalé au service.**

## IV - LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

### Les objectifs de la réforme des rythmes scolaires :

- Mieux répartir le temps scolaire sur la semaine
- Disposer d'une matinée scolaire allongée plus propice aux apprentissages
- Prendre en compte les rythmes biologiques de l'enfant

### L'organisation de la semaine scolaire :



### Atouts de cette organisation :

- **Prise en compte des rythmes de l'enfant** plus réceptif aux apprentissages le matin
- **Régularité des horaires sur la semaine** (horaires identiques d'un jour à l'autre)
- **Pause méridienne** permettant aux enfants de déjeuner sereinement et de se détendre.

## 1. LES TAP : TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

**Quoi ?** Les TAP sont des temps à vocation ludique et reposant sur la découverte et l'initiation à des activités.

**Quand ?** Les lundis, mardis et jeudis des semaines scolaires, de 15h30 à 16h30.

**Où ?** Dans chacune des écoles ou, le cas échéant, à proximité immédiate (plaine de jeux, salle de quartier...)

**Avec qui ?** Un référent par école, les ATSEM et des animateurs, dans les domaines sportifs et culturels.

### Les inscriptions

- Inscription préalable sur le dossier unique : « inscriptions aux activités périscolaires ».
- **L'inscription au service vie scolaire est obligatoire et engage la présence et l'assiduité de l'enfant.**
- L'équipe d'encadrement se réserve la possibilité de modifier les groupes pour préserver la sécurité de l'ensemble des enfants.

**A 15h30, vous avez le choix :**

↪ **Soit vous récupérez vos enfants après la classe, à 15h30 auprès des enseignants**

↪ **Soit vous inscrivez votre enfant aux activités périscolaires (TAP) gratuites :  
Par soucis de cohérence pédagogique, il est nécessaire que l'enfant soit présent et assidu aux TAP.**

**Votre inscription au service vie scolaire et périscolaire de la mairie est obligatoire.**

**Après les TAP à 16h30 :**

1 - Vous récupérez votre enfant à 16h30, auprès des encadrants

2 - Votre enfant reste en périscolaire ou en étude : entre 16h30 et 18h30, votre enfant sera en accueil périscolaire **payant à partir de 16h30**, encadré par les animateurs de la collectivité.

Si votre enfant est autorisé à partir seul après les TAP, à 16h30, vous devez le préciser au service vie scolaire.

**Si un enfant ne participe ni à l'accueil périscolaire du soir, ni à l'étude surveillée,  
il doit quitter l'école dès 16h30, à la fin des TAP.**

**Si un enfant ne participe pas aux TAP, il ne peut pas revenir par la suite à l'accueil périscolaire ou à l'étude.**

**Après plusieurs absences non justifiées, la collectivité se réserve le droit d'annuler l'inscription aux TAP.**

## 2. LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES du matin (avant la classe) et du soir (après les TAP /ou l'étude surveillée pour les élèves de l'élémentaire) et du vendredi après midi après la classe,

Les accueils périscolaires fonctionnent toute l'année scolaire. Ils sont organisés par la mairie des Ponts de Cé dans toutes les écoles publiques de la ville, et sont ouverts matin et soir pour les enfants scolarisés de la petite section au CM2. **C'est un service payant sur tous les créneaux.**

### Objectifs :

- **être à l'écoute des besoins de l'enfant.** Il s'agit ici d'assurer le bien être et la sécurité physique des enfants en leur offrant un encadrement et un espace sécurisé et adapté de qualité. Les personnels encadrants veillent au respect de l'enfant en tant qu'individu, en lui permettant d'évoluer à son rythme, en fonction de son âge et de sa personnalité.

- **favoriser l'épanouissement de l'enfant.** Les personnels encadrants accompagnent l'enfant dans son apprentissage de la vie en collectivité, facilitent sa socialisation et encouragent sa responsabilisation.

Les équipes éducatives proposent à cette fin des activités variées et adaptées.

### Horaires :

Matin : de 7h30 jusqu'au début de la classe à 8h30.

Soir : après les TAP les lundis, mardis et jeudis, de 16h30 à 18h30.

Le vendredi : de 15h30 à 18h30.

### Les locaux :

<b>André MALRAUX</b>	Ecole maternelle - Rue Henri Poiron- Salle accueil périscolaire <b>Tél. 02 41 44 84 51</b>
<b>Jacques PREVERT</b>	Rue Jacques Prévert- Salle accueil périscolaire <b>Tél. 02 41 34 10 18</b>
<b>Raymond RENARD</b>	Ecole maternelle - Rue Jean Macé -Salle de motricité <b>Tél. 02 41 44 61 88</b>
<b>Raoul CORBIN</b>	Ecole maternelle - Rue de la Vicomté - Salle de motricité <b>Tél. 02 41 33 18 01</b>

### Les inscriptions :

**L'inscription aux accueils périscolaires se fait au service vie scolaire de la mairie via un formulaire distribué aux familles. Tous les ans, l'inscription aux activités périscolaires doit être réalisée et les familles doivent fournir une nouvelle attestation d'assurance et un justificatif de leur quotient familial.**

Si votre enfant est en maternelle, il peut être accueilli après les TAP jusqu'à 18h30. La facturation débute à partir de 16h30 après les TAP les lundi, mardi et jeudi, et à partir de 15h30 le vendredi.

Si votre enfant est en élémentaire, il peut, à la fin de l'étude surveillée , être accueilli à l'accueil périscolaire de 18h00 à 18h30 ou le vendredi de 17h à 18h30.

### La facturation

**L'accueil périscolaire, est un service payant, le matin entre 7h30 et 8h30, le soir entre 16h30 et 18h30, le vendredi entre 15h30 et 18h30, le mercredi de 11h30 à 12h30.** La facturation est établie en fonction de l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. Toute demi-heure commencée est due. La tarification est **soumise au quotient familial.**

### 3. L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Activité organisée par la commune, dans l'école, après la classe/ou les TAP, l'étude surveillée est encadrée par des professionnels rémunérés par la ville des Ponts-de-Cé. Les animateurs **ne sont pas là pour diriger les devoirs, mais pour surveiller les élèves. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.** Les études surveillées fonctionnent toute l'année scolaire. Elles sont organisées par la mairie des Ponts-de-Cé dans toutes les écoles publiques de la ville, et sont proposées pour les enfants scolarisés du CP au CM2.

#### Objectif :

L'étude surveillée vise à donner aux enfants du CP au CM2 des conditions de travail favorables pour effectuer leurs devoirs et apprendre leurs leçons individuellement et dans le calme.

#### Organisation :

les lundi, mardi et jeudi de **16h30 à 17h**, et le vendredi de **15h30 à 16h**, les enfants ont un temps récréatif, puis ils sont accueillis en classe pendant 1h pour faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons sous la surveillance d'un adulte.

Les familles inscrivent leurs enfants en étude sur le document d'inscription disponible au service vie scolaire.

Les parents peuvent récupérer leurs enfants en étude directement dans la classe avant la fin de la séance en veillant à ne pas troubler la tranquillité.

Mais, afin de ne pas nuire à la concentration des enfants, **il est recommandé de ne pas déranger l'étude pendant la première ½ heure de travail.**

A la fin de la séance d'étude, les enfants en attente de leurs parents seront conduits à l'accueil périscolaire maternel de l'école, le temps passé sera facturé à la famille.

Les départs des enfants autorisés à rentrer seuls le soir se font à 18h, à 17h le vendredi, aucun départ seul ne sera autorisé entre 16h30 et 18h, et le vendredi entre 15h30 et 17h.

#### Facturation :

L'étude surveillée, est un **service payant** à la **½ h**. Sa tarification est soumise au quotient familial. Toute demi heure commencée est due.

**Attention tous changements de situation concernant votre quotient devront être signalés au service.**

## Le mercredi après la classe

**Le mercredi, la classe se termine à 11h30.**

### 1<sup>ER</sup> CAS

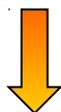
L'enfant est récupéré par sa famille dès l'ouverture des portes



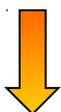
L'enfant est pris en charge par sa famille, ou est autorisé à rentrer seul chez lui avec une autorisation écrite des parents

### 2<sup>ÈME</sup> CAS

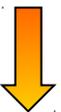
L'enfant doit être récupéré par sa famille entre 11h30 et 12h30



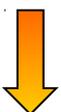
L'enfant va en garderie et est encadré par un agent municipal



Jeux libres



à 12h30 – fin du service de garderie



L'enfant est pris en charge par sa famille

### 3<sup>ÈME</sup> CAS

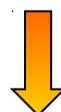
L'enfant fréquente l'Accueil de loisirs



L'enfant est pris en charge par les animateurs de l'accueil de loisirs



Transport des enfants par car  
Entre 12h et 13h, repas au restaurant d'une école



A partir de 13h30, transfert vers :

- les Ateliers Enfants pour les 3-8 ans
- OU
- l'Ado'Cé pour les 9-13 ans

les enfants sont accueillis jusqu'à 18h.

**Pour les mercredis après la classe, vous devez vous inscrire auprès de l'espace social et jeunesse « le Trait d'Union » pour bénéficier du repas et de l'accueil de loisirs**

**Tél: 02 41 79 75 72**

**[ateliers.enfantins@ville-lespontsdece.fr](mailto:ateliers.enfantins@ville-lespontsdece.fr)**

**Le Trait d'Union : 45 rue Abel Boutin Desvignes 49130 les Ponts-de-Cé**

## V - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT COMMUNES À TOUS LES TEMPS D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

- Les enfants qui fréquentent les temps périscolaires sont accueillis par des agents communaux qualifiés (ATSEM, agents de réfectoire et agents d'animation).
- Les agents sont encadrés par le service vie scolaire et périscolaire, chargé de veiller à la qualité de l'accueil et à l'encadrement des enfants, conformément aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur, et au projet pédagogique.
- Pendant la restauration, les animateurs encouragent l'éducation au goût, sensibilisent les enfants à l'équilibre alimentaire et veillent à les accompagner vers plus d'autonomie et de responsabilité.
- Les animateurs veillent au respect des règles de vie élémentaires afin de créer un environnement favorable à la détente et aux pratiques collectives éducatives, sportives ou artistiques pendant les temps d'accueil du matin, du midi et du soir.

### Charte de vie

#### Les règles de vie

Le responsable des temps périscolaires et son équipe d'animation sont garants du respect des règles de vie appliquées par tous à l'intérieur des accueils périscolaires.

#### \* L'enfant doit :

- Rester dans l'enceinte de l'école ;
- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène ;
- Solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.

#### \* L'enfant ne doit pas :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres ;
- Jouer dans les toilettes ou en dehors des locaux dédiés aux activités
- Bousculer ses camarades.
- Avoir un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Avoir une attitude agressive envers les autres élèves,
- Manquer de respect envers les adultes,
- Commettre des actes entraînant des dégâts matériels, corporels ou une mise en danger pour soi-même ou autrui.

#### \* L'enfant peut, car il y sera invité :

- Donner son avis en restant respectueux
- Échanger sur ses idées de jeux ou activités
- Se reposer,
- Solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.

**L'équipe d'animation et le service vie scolaire sont à votre écoute pour échanger.**

#### Les sanctions :

Chaque incident grave de nature à troubler le bon fonctionnement du service est consigné dans une fiche afin de vous permettre d'en prendre connaissance.

La sanction est avant tout éducative et proportionnée à la transgression constatée. Elle se réfère aux règles de vie rappelées aux enfants. Il peut s'agir :

- D'une discussion avec l'adulte présent
- D'une excuse à dessiner, dire ou écrire
- D'un nettoyage, d'une réparation, d'un remplacement...

En cas de récurrence, l'enfant peut :

- Être exclu d'un lieu pour une durée déterminée (activité en cours).
- Avoir un objet confisqué.
- Être l'objet d'un avertissement oral de l'animateur ou de la direction.
- Être destinataire d'un avertissement écrit de la direction à faire signer par ses parents.
- Être invité avec ses parents et en présence du responsable des temps accueils périscolaires et/ou de l'élue chargée de l'éducation à un entretien de mise au point.

Si l'enfant continue, malgré tout, à transgresser les règles de vie, il peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les problèmes de comportement rencontrés avec un enfant comme les mesures prises par le service sont systématiquement transmis aux directions d'écoles afin d'encourager une meilleure cohérence éducative.

### Grille des sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté :

Situations rencontrées	Attitudes répertoriées	Mesures d'accompagnement
Méconnaissance des règles de vie en collectivité	Comportement non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées, agressives	Rappel au règlement Avertissement oral, discussion
Refus des règles identifiées dans la charte de vie	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance Agressivité caractéristique Dégradation mineure du matériel	Avertissement écrit Transmission d'une fiche de liaison à la famille via le contrôle du service vie scolaire Réparation
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant, avertissement écrit resté vain	Rendez-vous des parents en Mairie Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques violentes envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Rendez-vous en Mairie Rencontre avec la famille Exclusion définitive

### Facturation/Paiement des temps périscolaires et extra-scolaires :

La facturation est mensuelle et regroupe toutes les activités péri et extra-scolaires (accueils périscolaires, ateliers enfantins, Ado'Cé ...).

Vous pouvez opter pour différents modes de paiement ; prélèvement automatique, chèque bancaire, CESU (uniquement pour les frais de garderie), espèces à verser directement à la trésorerie de Trélazé ou à la perception des Ponts-de-Cé, ou paiement par CB sur le site internet [www.ville-lespontsdece.fr](http://www.ville-lespontsdece.fr) (rubrique vie pratique / enfance / restauration).

**En cas de difficulté matériel une demande de prise en charge auprès du Centre Communal d'Action Social (CCAS) « Le trait d'Union » (tél. : 02.41.79.75.72) peut être envisagée.**

### Médicaments :

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant pendant l'interclasse du midi, sauf en cas de force majeure, et seulement sur **présentation d'une ordonnance**. L'enfant ne peut pas prendre seul un médicament. Les parents devront le remettre à un adulte à l'arrivée à l'école.

## Attention

L'assurance scolaire ne protège pas votre enfant pendant les temps péri et extra-scolaires. Aussi, vous devez impérativement contracter une assurance responsabilité civile ou vous renseigner auprès de votre assureur.



## SERVICE VIE SCOLAIRE

### Vos interlocuteurs :

#### ESPACE FAMILLE

(à partir du site Internet [www.ville-lespontsdece.fr](http://www.ville-lespontsdece.fr)  
et après création de votre compte avec votre clé)

#### Responsable service vie scolaire :

**Sylvie COLAS**

› Ligne Directe : 02.41.79.71.27

@ : [education@ville-lespontsdece.fr](mailto:education@ville-lespontsdece.fr)

#### Pôle inscription scolaire et directrice des accueils périscolaires :

**Marie DESVERGNE**

› Ligne Directe : 02.41.79.72.76

@ : [education@ville-lespontsdece.fr](mailto:education@ville-lespontsdece.fr)

#### Pôle restauration:

**Michel Prévot – Fabienne Boiteau**

› Ligne Directe : 02.41.79.72.79

@ : [restauration@ville-lespontsdece.fr](mailto:restauration@ville-lespontsdece.fr)

#### Assistante de direction

**Isabelle ANGOT**

› Ligne Directe : 02.41.79.74.92

@ : [education@ville-lespontsdece.fr](mailto:education@ville-lespontsdece.fr)

## ATTENTION

### Horaires d'ouverture du service Vie scolaire au public

<b>Lundi après-midi</b>	<b>13h30 - 17h30</b>
<b>Mercredi matin</b>	<b>08h30 - 12h30</b>
<b>Vendredi matin</b>	<b>08h30 - 12h30</b>

Mairie des Ponts-de-Cé  
7 rue Charles-de-Gaulle  
BP 60029 - 49135 Les Ponts-de-Cé cedex.

[mairie@ville-lespontsdece.fr](mailto:mairie@ville-lespontsdece.fr)  
Site internet : [www.ville-lespontsdece.fr](http://www.ville-lespontsdece.fr)

